

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MOBILEGOV FRANCE

Société Anonyme au capital de 779 671,21 Euros
Siège social : Les Algorithmes – Bâtiment Aristote
2000, route des Lucioles
06410 BIOT
RCS Antibes B 453 639 932

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au siège social de la société le 30 septembre 2010 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce ;
- Constatation de la co optation d'un administrateur
- Pouvoir en vue des formalités.

* * * * *

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées au siège social de la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée.

Aux termes de l'article 27 1) des statuts, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur de leurs actions dans les comptes de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé qu'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de cinq jours ne sera pris en compte. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, et conformément à l'article 27 2) & 3) des statuts, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance ou une formule de procuration. La demande de formulaire de vote à distance doit être déposée ou reçue au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires détenant au moins 5% du capital peuvent envoyer au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception des projets de résolution en vue de leur inscription à l'ordre du jour de l'assemblée.

Conformément à l'article R225-73 du Code de Commerce, les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour sont envoyées à compter de la publication de l'avis au BALO et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Toutefois, ces demandes sont envoyées dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis, lorsque celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le texte des résolutions proposées à l'assemblée figure en annexe.

Le Conseil d'administration
M. Michel FRENKIEL
PDG de la Société

ANNEXE

Texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée

DECISIONS ORDINAIRES***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par une perte d'un montant de (2 200 462) euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs, en conséquence, de l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit (2 200 462) euros, de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice : perte de (2 200 462) euros.

Report à nouveau avant affectation : (1 427 731) euros.

Affectation :

Report à nouveau après affectation : (3 628 193) euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve le rapport spécial du Commissaire aux comptes qui fait état des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la co optation à titre provisoire d'un nouvel administrateur intervenue selon procès verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2010, à savoir la SRL SENNAC représentée par Monsieur François TURCAT .

Les formalités de publicité au greffe seront donc accomplies afin de rendre opposable la nomination de la SRL SENNAC représentée par Monsieur François TURCAT en qualité d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions prises ci-dessus.

1004994